

**QUELQUES RAPPELS DE LA REGLEMENTATION  
CHAMPIONNAT ELITE AVENIR - SAISON 2025/2026**

**Collectif de l'Equipe Elite**

Seuls peuvent participer aux championnats Elite Avenir les joueurs disposant d'une licence compétition extension volley-ball et un entraîneur principal ou entraîneur adjoint disposant d'une licence Encadrement Educateur Sportif dûment homologuée et figurant sur la liste du collectif validé par la FFvolley.

Pour la qualification de l'Entraîneur Principal et de chaque Entraîneur Adjoint, il faut se référer au RG sur l'encadrement technique des collectifs engagés en Championnat de France (CF : [http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel\\_juridique/2025-2026/FFvolley\\_RGET\\_CF\\_2025-26.pdf](http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel_juridique/2025-2026/FFvolley_RGET_CF_2025-26.pdf))

**Cette liste doit être présentée à l'arbitre avant chaque rencontre.**

**Le Collectif de l'équipe élite doit comporter**, en application de l'Article 4 du Règlement Particulier des Epreuves «Elite Masculine – Saison 2025/2026» :

**Un Entraîneur Principal PRO minimum et entre 12 joueurs minimum à 24 joueurs maximum, dont :**  
**Joueurs mutés : non limité, Joueurs Etrangers hors UE : un maximum de 3, Joueurs sous convention de formation CFC : un minimum de 5 et un maximum de 12, Joueurs JIFF : un minimum de 12 et un maximum de 1 joueur JIFF de moins de 23 ans sous contrat PRO (le joueur doit avoir moins de 23 ans au 31 août de la saison en cours).**

Pour ce faire, le GSA doit obligatoirement :

1 – Saisir les licences des joueurs et de l'encadrement à partir de son espace club

2- **Archiver pour chaque licence** dans l'espace prévu à cet effet , les pièces du dossier , à savoir :

- **Pour tous les Joueurs, Entraîneurs et Entraîneurs Adjoints:**
  - un exemplaire des formulaires de demande de licence dûment complétés et signés,
  - la copie de la pièce d'identité **en cours de validité**,
  - un exemplaire du contrat de travail de joueur Professionnel le cas échéant,
  - le certificat médical si nécessaire.
  
- **Pour les joueurs avec un certificat de transfert international,**
  - les attestations d'amateurisme quand il n'y a pas convention de formation.
  - la preuve de virement ou un chèque de :
    - ✚ **683 Euros/dossier** à l'ordre de la FFvolley (voir RIB ci-joint) pour les joueurs sans convention de formation (Niveau du Transfert Division ELITE).
    - ✚ **470 Euros/dossier** à l'ordre de la FFvolley (voir RIB ci-joint) pour les joueurs sous convention de formation (Niveau du Transfert Division PRO).

CATEGORIE	Date d'enregistrement des documents sur l'espace club	Date d'autorisation de jouer
ELITE AVENIR	Avant le <b>vendredi 26 septembre 2025 – Minuit</b>	<b>Dimanche 5 octobre 2025</b>
	Avant le <b>vendredi 16 janvier 2026 - Minuit</b>	<b>Dimanche 25 janvier 2026</b>

3- Saisir son collectif à partir de son espace club à compter du 25 août 2026 et selon les dates ci-dessus.

## VALIDATION DES COLLECTIFS

Après validation des dossiers, la Commission Fédérale des Statuts et Règlements établit les collectifs Elite Avenir. Ces collectifs sont transmis à la Commission Fédérale Sportive pour validation et diffusion.

Tous les entraîneurs ou entraîneurs adjoints titulaires d'un contrat d'entraîneur d'au moins 130 heures, homologué par la CFSR, se voient délivrer une **licence Encadrement extension « Educateur Sportif – PRO »**.

## INSCRIPTION SUR LA FEUILLE DE MATCH

Le GSA doit **inscrire sur la feuille de match** un maximum de **14 joueurs** : les joueurs mutés et Option PPF ne sont pas limités, et avoir un maximum de **1 joueur étranger hors UE**, et un minimum de **5 joueurs JIFF en permanence sur le terrain** pour la saison 2025/2026. **Le GSA peut avoir dans sa composition d'équipe 2 libéros, dont au moins 1 JIFF, mais dans ce cas, un seul pourra compter comme JIFF en permanence sur le terrain.**

Pour le tournoi final, le nombre de **joueurs de plus de 23 ans** est d'un **maximum de 2**.

## POINTS PARTICULIERS

### Joueurs Issus de la Formation Française (JIFF) :

Les joueurs sont dits de «Formation Française» lorsqu'ils répondent à l'un des critères ci-dessous :

- Le joueur a pris sa toute première licence de volley-ball en France.
- Le joueur est inscrit sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau (Elite, Senior, Relève ou Reconversion).
- Le joueur a passé 5 ans minimum dans une ou plusieurs structure(s) du Projet de Performance Fédéral -PPF (Centre de Formation des clubs professionnels, Pôles Espoirs et/ou Pôles France).
- Le joueur licencié compétition extension volley-ball à la FFvolley pendant 10 saisons consécutives.

A cet égard, étant donné la suppression des deux critères antérieurs à l'entrée en vigueur de cette définition, à savoir « Le joueur a passé 3 ans minimum dans le centre de formation agréé d'un GSA LNV ou d'un GSA Elite » et « Le joueur a été licencié FFvolley pendant au moins 5 saisons avant la dernière saison lors de laquelle le joueur atteint la catégorie d'âge «M21 » prévue par le règlement de la FFvolley », remplacée par un unique critère «le joueur a passé 5 ans minimum dans une ou plusieurs structure(s) du Projet de Performance Fédéral (Centre de Formation des clubs professionnels, Pôles Espoirs et/ou Pôles France), **les joueurs étant considérés comme « JIFF » au sens de ces deux critères antérieurs à l'entrée de la CONVENTION lors de la saison 2023/2024 seront considérés comme JIFF à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.**

## PIECE COMPLEMENTAIRE

 RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE				
Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	06194	00020553441	39	EUR
Identifiant international de compte bancaire				
IBAN (International Bank Account Number)				
FR76	1027	8061	9400	0205 5344 139
Domiciliation				
CCM LA FAISANDERIE 65 RUE DU GENERAL DE GAULLE 94290 VILLENEUVE LE ROI Tél : 08-20-09-99-48				
Titulaire du compte (Account Owner)				
FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY BALL 2-4 rue des Sarrazins 94000 CRETEIL				
Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.				
PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ				